



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE N° 08-2023

Travaux sur la RD 675 – sens de circulation chemin d'Heurtebise

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant les travaux programmés du 20 mars au 31 mai 2023 sur la RD 675, en vue de l'installation de chicanes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera en sens unique chemin d'Heurtebise de l'allée des châteaux vers la RD 675 durant la période des travaux soit du 20 mars au 31 mai 2023.

ARTICLE 2 : Une interdiction de tourner à droite vers le chemin d'Heurtebise sera mise en place sur la RD 675 en venant du rond-point de la Maison Brûlée.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le service technique communal.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours
- La région Normandie
- le département de l'Eure
- CCRS
- service technique communal

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A CAUMONT le 17 mars 2023

Le Maire

Sylvain BONENFANT